



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Quatre-vingt-troisième session**

Genève, 23-26 février 2021

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté de la quatre-vingt-troisième session\*..\*\*****Additif****Révision**

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, et à distance, à partir du mardi 23 février 2021 à 11 heures

**1. Adoption de l'ordre du jour****Document(s)**

ECE/TRANS/303 et Add.1.

---

\* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document officiel ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE ([www.unece.org/trans/main/itc/itc.html](http://www.unece.org/trans/main/itc/itc.html)) ou du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (<http://documents.un.org/>). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3<sup>e</sup> étage du Palais des Nations).

\*\* Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription en ligne (disponible à l'adresse suivante : <https://indico.un.org/event/35212>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par courrier électronique ([anastasia.barinova@un.org](mailto:anastasia.barinova@un.org)) ou par téléphone (+41 22 917 2761). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <http://www.unece.org/meetings/practical.html>.



## I. Débat de politique générale

### 2. Retour vers un futur viable : parvenir à une connectivité résiliente pour un redressement et une croissance économique durables après la pandémie de COVID-19

Compte tenu des recommandations du Comité des transports intérieurs (CTI) et des discussions menées au sein du Bureau, le débat de politique générale aura pour thème « Retour vers un futur viable : parvenir à une connectivité résiliente pour un redressement et une croissance économique durables après la pandémie de COVID-19 » (ECE/TRANS/2021/1). Ce débat sera l'occasion d'entreprendre une réflexion sur les atouts propres au Comité, de mettre en lumière sa valeur ajoutée et de souligner le rôle qu'il pourrait jouer alors que l'économie mondiale affronte les conséquences de la pandémie et que les modes de production et les échanges évoluent rapidement, tant à l'échelle régionale qu'au niveau mondial. Deux tables rondes seront organisées dans ce cadre :

a) Tirer parti des solutions existantes en matière de connectivité des transports internationaux pour faciliter la croissance et le développement économiques : quelle place pour un renforcement des accords internationaux ?

b) Premier ou dernier maillon de l'action face aux situations d'urgence mondiales ? Les conventions internationales relatives aux transports, catalyseurs de la concertation pour l'élaboration de mesures nationales.

La réunion s'achèvera par l'annonce de la résolution ministérielle intitulée « Renforcer la résilience de la connectivité des transports intérieurs dans les situations d'urgence : appel urgent à une action concertée » (ECE/TRANS/2021/2).

Les chefs des délégations des Parties contractantes participant à la session sont **invités à approuver** la résolution ministérielle.

#### Document(s)

ECE/TRANS/2021/1 et ECE/TRANS/2021/2.

## II. Onzième réunion réservée aux représentants des États avec la participation des Présidents des organes subsidiaires du Comité

### 3. Réunion sur la mise en œuvre de la stratégie du CTI, réservée aux représentants des États avec la participation des Présidents des organes subsidiaires du Comité

Le Comité **souhaitera peut-être rappeler** qu'après l'adoption, à sa quatre-vingt-unième session, de la stratégie du CTI à l'horizon 2030 (ECE/TRANS/288/Add.2), il s'était félicité, à sa quatre-vingt-deuxième session, des activités alors menées par ses groupes de travail pour mettre leurs travaux en concordance avec sa stratégie. Comme suite à la demande qu'il avait adressée à ses organes subsidiaires pour qu'ils prennent des mesures de suivi afin d'aligner leurs travaux sur la stratégie du CTI (ECE/TRANS/288, par. 15 a) et c)), le Comité a prié le secrétariat d'établir, en étroite coopération avec les groupes de travail et en consultation avec le Bureau, un rapport sur la concordance des activités des groupes de travail et sur d'éventuelles activités futures, pour examen à sa quatre-vingt-troisième session (ECE/TRANS/294, par. 19). Conformément à cette décision, le Comité sera **tenu informé** de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie du CTI et des mesures proposées pour l'avenir (ECE/TRANS/2021/3).

Le Comité **se rappellera peut-être aussi** qu'il avait adopté, à sa quatre-vingt-deuxième session, le plan d'action du Comité des transports intérieurs pour le développement des capacités (2020-2025) dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie du CTI à l'horizon

2030 (ECE/TRANS/294, par. 118). Le Comité **sera également informé** des activités de mise en œuvre de ce plan qui sont menées actuellement.

D'autres questions de fond relatives à la mise en œuvre de la stratégie du CTI sont traitées au titre des points habituels de l'ordre du jour annoté de la session.

Le Comité **souhaitera peut-être rappeler** qu'à sa quatre-vingt-deuxième session, il avait demandé au secrétariat de mener les recherches nécessaires sur les dispositions des cadres existants et sur les nouveaux domaines de travail à explorer pour promouvoir la coopération entre les autorités des transports aux fins de la lutte contre les effets des situations d'urgence internationales telles que les épidémies et les pandémies, et de présenter les fruits de ces recherches au Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) pour qu'il examine la suite à donner à cette question (ECE/TRANS/294, par. 15). En réponse à cette demande, le Comité **se verra présenter** un rapport établi par le secrétariat avec la contribution du groupe consultatif pluridisciplinaire informel des réactions des transports à la pandémie de COVID-19 (ECE/TRANS/2021/4) et **sera invité** à en examiner les principales recommandations et à **approuver** les éventuelles mesures à prendre.

Les Présidents des comités de gestion et des organes subsidiaires du Comité, les membres du Bureau et les représentants de gouvernements qui assisteront à la quatre-vingt-troisième session du Comité sont **invités à participer** à la réunion.

En raison du caractère restreint de celle-ci, les résultats des débats seront communiqués, sous la forme de conclusions du Président, aux participants et aux Présidents des groupes de travail. Toutefois, le Comité peut décider de les faire figurer dans le rapport de sa session annuelle en tant qu'annexe.

#### Document(s)

ECE/TRANS/2021/3 et ECE/TRANS/2021/4.

### III. Questions relatives à la gouvernance et aux programmes appelant des décisions du Comité

#### 4. Questions relatives à la gouvernance et autres questions découlant des activités de la Commission économique pour l'Europe, du Conseil économique et social et d'autres organes et conférences des Nations Unies

Le Comité **sera informé** par le secrétariat des questions récentes découlant des activités du Conseil économique et social (ECOSOC) et d'autres organes et conférences des Nations Unies qui présentent un intérêt pour lui.

Il **sera également informé** par le secrétariat des questions récentes découlant des activités de la Commission qui présentent un intérêt pour lui, notamment de la poursuite du développement des domaines transversaux à l'échelle de la CEE, c'est-à-dire de la coordination intersectorielle (horizontale) des axes de travail dans le cadre de la mise en conformité des travaux de la CEE avec les objectifs de développement durable.

Le Comité sera informé des incidences de la pandémie de COVID-19 et de la crise des liquidités sur l'exécution de son programme de travail (ECE/TRANS/2021/5).

Il souhaitera peut-être **fournir** à son Président **des orientations** au sujet des principaux messages à inclure dans le rapport qu'il doit établir (en consultation avec le secrétariat) et soumettre au Comité exécutif de la CEE à une prochaine session.

#### Document(s)

ECE/TRANS/2021/5.

## 5. Questions relatives à la gouvernance et décisions essentielles pour la poursuite des travaux du CTI et de ses organes subsidiaires

### a) Décisions relatives aux organes subsidiaires et à la structure du Comité

Le Comité est **invité à adopter** le mandat révisé du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2), à la demande du SC.2 (ECE/TRANS/SC.2/234). Le mandat révisé, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/2021/6, a été établi conformément à la stratégie du CTI à l'horizon 2030.

Le Comité **voudra peut-être souligner** l'importance des groupes d'experts en tant que cadres efficaces pour la mise en œuvre de ses mandats, et **rappeler** que leur création et leur fonctionnement sont régis par les Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement d'équipes de spécialistes sous l'égide de la CEE (ECE/EX/2/Rev.1). À cet égard, le Comité **souhaitera peut-être informer toutes les parties prenantes intéressées** que la création ou la prolongation des mandats des groupes d'experts supervisés par le CTI ou ses organes subsidiaires (organes de surveillance) doit être approuvée par le Comité, puis soumise au Comité exécutif de la CEE pour approbation.

Le Comité souhaitera peut-être **approuver la création** d'un nouveau groupe d'experts chargé d'élaborer un projet d'instrument juridique sur les nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs, comme demandé par le SC.2 (ECE/TRANS/SC.2/234). Le mandat de ce nouveau groupe figure dans le document ECE/TRANS/2021/6.

Le Comité **sera invité à approuver** la création d'un nouveau groupe d'experts chargé d'élaborer un projet d'instrument juridique sur l'utilisation des véhicules automatisés dans la circulation routière, comme demandé par le WP.1 (ECE/TRANS/WP.1/173, par. 27, et ECE/TRANS/2021/7). Le mandat de ce nouveau groupe figure dans le document ECE/TRANS/2021/6.

Le Comité exécutif **sera invité à approuver** la prolongation des mandats des groupes d'experts ci-après :

- Le Groupe d'experts de la signalisation routière, jusqu'au 31 décembre 2022, comme demandé par le WP.1 (ECE/TRANS/WP.1/173, par. 31, et ECE/TRANS/2021/7), pour lui permettre de mener à bien ses travaux sur la signalisation routière additionnelle, à savoir les signaux qui pourraient être intégrés à l'avenir dans la Convention de 1968 ;
- Le Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR), jusqu'au 30 juin 2023, comme demandé par le SC.1 (ECE/TRANS/SC.1/414, par. 8) ;
- Le Groupe d'experts de l'évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport, pour une année supplémentaire, comme demandé par le WP.5 (ECE/TRANS/WP.5/68, par. 34), afin qu'il poursuive et réorganise son travail de collecte de données pour tous les modes de transport intérieur, ce qui lui permettrait d'établir un rapport final plus riche en données d'ici 2021.

#### Document(s)

ECE/TRANS/2021/6.

### b) Résultats des réunions du Bureau du Comité des transports intérieurs

Le Comité **examinera** le document ECE/TRANS/2021/7, dans lequel sont présentés les résultats des réunions tenues par son Bureau en 2020. Il souhaitera peut-être se référer aux décisions adoptées par le Bureau au titre des points pertinents de l'ordre du jour.

Le Comité **souhaitera peut-être noter** que, compte tenu des circonstances exceptionnelles dues à la pandémie, le Comité exécutif a adopté le 6 avril 2020 des procédures spéciales pendant la période de la COVID-19 l'autorisant à prendre des décisions selon la procédure d'approbation tacite pendant les réunions informelles tenues à distance en

remplacement des réunions officielles. Aux termes du paragraphe 6 de ces procédures, les organes subsidiaires de la CEE sont encouragés à explorer, dans le plein respect des mesures temporaires susmentionnées, des formules novatrices pour la conduite des affaires à distance. En outre, le Comité **notera peut-être que**, à l'invitation du Comité exécutif et conformément au paragraphe 6 susmentionné, le Bureau du CTI a demandé à ce que ses organes subsidiaires puissent aussi bénéficier mutatis mutandis de cette procédure limitée de prise de décision afin d'assurer la continuité des travaux, tout en précisant que, si le silence n'est pas rompu, les recommandations concernant les décisions seront considérées comme adoptées et seront soumises à la quatre-vingt-troisième session du CTI pour examen, selon qu'il conviendra. En conséquence, le Comité souhaitera peut-être noter que le document ECE/TRANS/2021/7 contient les décisions prises par les organes subsidiaires du CTI au titre de la procédure d'approbation tacite au cours des réunions informelles à distance remplaçant les réunions officielles.

Le Comité **souhaitera peut-être noter** que, le 5 octobre 2020, le Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe a adopté des procédures spéciales de prise de décisions lors de réunions formelles avec participation à distance (ECE/EX/2020/L.12).

Il **souhaitera peut-être noter** qu'il adoptera uniquement la partie du rapport de sa quatre-vingt-troisième session contenant la liste des principales décisions, conformément aux procédures spéciales extraordinaires susmentionnées pour les décisions prises pendant les réunions formelles avec participation à distance. Le rapport complet du Comité sera distribué ultérieurement.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2021/7.

## 6. Questions relatives aux programmes

Le Comité **souhaitera peut-être rappeler** qu'à sa soixante-douzième session, tenue en décembre 2017, l'Assemblée générale a adopté la résolution 72/266 intitulée « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies ». Dans cette résolution, les États membres ont approuvé le changement qui était proposé, à savoir le remplacement à titre expérimental des exercices budgétaires biennaux par des exercices annuels à compter du budget-programme de 2020, et ont prié le Secrétaire général de procéder en 2022, c'est-à-dire à l'issue du premier cycle budgétaire complet, à un examen des modifications qui auraient été apportées au cycle budgétaire. L'Assemblée générale a décidé en outre d'examiner, à sa soixante-dix-septième session, la mise en œuvre du budget sur une base annuelle, en vue de prendre une décision définitive sur la question.

Le projet de programme de travail pour 2021 et le projet de plan-programme pour 2022 du sous-programme « Transports » présentés ci-après sont conformes à la structure annuelle adoptée à partir de 2020 et comportent des modifications tenant compte de la résolution 74/251 de l'Assemblée générale ainsi que d'autres modifications recommandées par le Comité du programme et de la coordination à sa soixantième session (document A/75/16).

### a) Programme de travail pour 2021

Le Comité est **invité à adopter** le projet de programme de travail du sous-programme « Transports » pour 2021 (ECE/TRANS/2021/8) et à le **recommander** au Comité exécutif pour approbation.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2021/8.

### b) Plan-programme pour 2022

Le Comité est invité à **examiner** le projet de plan-programme du sous-programme « Transports » pour 2022 (ECE/TRANS/2021/9) **et à formuler des observations** à son sujet.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2021/9.

**c) Liste des publications prévues en 2022**

Le secrétariat **informera** le Comité du programme de publications pour 2022, conformément à la réforme du système de gestion de l'ONU. Le Comité est **invité à examiner, valider et approuver** la liste des publications figurant dans le document ECE/TRANS/2021/10.

Le Comité **recommande** aux groupes de travail concernés de participer à l'élaboration de ces publications, selon que de besoin.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2021/10.

**d) Calendrier des réunions prévues en 2021**

Une liste préliminaire des réunions, établie à partir des propositions formulées par les organes subsidiaires, a été distribuée en vue de son **examen** et de son **adoption** par le Comité.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2021/10.

## **IV. Politique stratégique des transports et questions réglementaires**

### **7. Questions stratégiques de nature horizontale et transversale ou d'ordre réglementaire**

**a) État de l'adhésion aux conventions et accords internationaux des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs**

Étant donné son rôle en tant qu'instance des Nations Unies chargée des transports intérieurs durables, le Comité souhaitera peut-être **examiner les moyens de renforcer** la gouvernance réglementaire des transports intérieurs sur le plan international, compte tenu de la contribution stratégique qu'il apporte en appuyant la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030. À cet égard, il souhaitera peut-être **souligner** l'urgence qu'il y a à accélérer les adhésions aux conventions et accords des Nations Unies relatifs aux transports qui relèvent de sa compétence et qui constituent le cadre international réglementaire en la matière, ainsi qu'à hâter la mise en œuvre de ces instruments.

Le Comité souhaitera peut-être aussi **inviter** les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux conventions et autres instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs. Il souhaitera peut-être **décider** de mesures concertées visant à promouvoir l'adhésion aux conventions des Nations Unies relatives aux transports et leur mise en œuvre.

Au moment d'examiner ces questions, le Comité voudra sans doute **prendre note** du document ECE/TRANS/2021/11 sur l'état, en décembre 2020, des adhésions aux instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs administrés par le Comité et ses organes subsidiaires.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2021/11.

**b) Mise en œuvre des conventions et accords internationaux des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs (déclarations des représentants)**

Les représentants des États Membres des Nations Unies qui sont Parties contractantes aux conventions et accords des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs auront la possibilité de rendre compte de l'expérience acquise à l'échelle nationale et régionale, et notamment des difficultés rencontrées et des besoins particuliers recensés, s'agissant de la mise en œuvre des conventions auxquelles ces États ont adhéré.

Le Comité **souhaitera peut-être prendre en considération** le document ECE/TRANS/2021/12, qui contient une analyse des tendances et des dynamiques observées à l'échelle régionale en matière d'adhésion aux principaux groupes de conventions et d'accords des Nations Unies sur les transports intérieurs.

Le Comité, conscient du fait qu'une meilleure application de ces instruments à l'échelle mondiale est un élément fondamental de sa stratégie et de ses projets à l'horizon 2030, souhaitera peut-être **prendre note** de ces renseignements et **donner des orientations au secrétariat** sur les moyens d'accroître le nombre d'adhésions à ces instruments et de renforcer leur mise en œuvre.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2021/12.

**c) Défis et nouvelles tendances dans le domaine des transports intérieurs, dans différentes régions (déclarations des représentants)**

Les représentants des États Membres des Nations Unies qui sont Parties contractantes aux conventions et accords des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs auront la possibilité de rendre compte des difficultés rencontrées et des nouvelles tendances observées dans ce domaine dans leurs régions respectives.

Le Comité **souhaitera peut-être prendre en considération** le document ECE/TRANS/2021/13 qui contient un examen des défis et des nouvelles tendances en matière de transports intérieurs dans différentes régions. La COVID-19 est la thématique retenue cette année.

Étant donné son rôle en tant qu'instance des Nations Unies chargée des transports intérieurs durables, le Comité est invité à **prendre note** de ces informations et à **donner des orientations au secrétariat et à ses organes subsidiaires** sur les moyens de les prendre en compte afin d'améliorer la pertinence et l'efficacité de leurs travaux.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2021/13.

**d) Systèmes de transport intelligents**

Le Comité sera **informé** de l'état de la mise en œuvre du plan d'action pour les systèmes de transport intelligents (STI) (ECE/TRANS/2021/14) lancé à sa soixante-quatorzième session. Il sera en outre **informé** des activités du groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents, qui a adopté un mandat révisé en juin 2019, ainsi que des résultats de la **réunion commune du WP.1 et du WP.29**.

Le Comité est invité à **encourager** la poursuite des travaux du SC.3 sur les transports par voie navigable intelligents, les services d'information fluviale et les technologies innovantes dans le cadre du Code européen de la signalisation et du balisage des voies navigables (SIGNI) adopté récemment, des travaux du WP.1 sur les conditions d'utilisation des véhicules automatisés dans la circulation, des travaux du WP.15 sur l'utilisation de la télématique pour le transport des marchandises dangereuses, des travaux du WP.29 sur l'adoption du document-cadre sur la sûreté des véhicules automatisés, des travaux du Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (WP.29/GRVA) sur la réglementation des véhicules autonomes/automatisés et connectés (y compris l'intelligence artificielle), et des travaux du WP.30 sur le projet eTIR, car favoriser la mise en œuvre

d'activités réglementaires et autres dans ces domaines permettrait de mettre à profit les avantages que les STI peuvent apporter en matière de sécurité, de protection de l'environnement, de développement des infrastructures, d'efficacité énergétique et de gestion de la circulation<sup>1</sup>.

Le Comité **souhaitera peut-être noter** qu'un projet de feuille de route actualisée concernant les STI a été élaboré pour faire suite à la décision prise à sa quatre-vingt-deuxième session par laquelle il demandait au secrétariat d'élaborer un tel projet en coopération avec les groupes de travail et avec le Bureau du CTI (ECE/TRANS/294, par. 32). Le projet a fait l'objet de plusieurs observations, malgré les perturbations causées par la pandémie de COVID-19, et celles-ci ont toutes été prises en compte. Le Comité souhaitera peut-être **noter** que, pour que la feuille de route conserve sa pertinence compte tenu de l'évolution rapide des technologies, il est proposé qu'il porte sur une période de cinq ans. Sur cette base, le Comité est **invité à examiner et à approuver** le projet de feuille de route actualisée concernant les STI (ECE/TRANS/2021/15) pour la période 2020-2025.

#### Document(s)

ECE/TRANS/2021/14 et ECE/TRANS/2021/15.

#### e) Environnement, changements climatiques et transports

##### i) *Suite donnée par le Comité des transports intérieurs au Programme de développement durable à l'horizon 2030*

Le Comité sera **informé** des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, malgré les incidences de la pandémie, et des principaux dispositifs ou des principales initiatives existant à l'échelle mondiale pour le suivi de ces progrès, notamment en ce qui concerne les cibles et indicateurs associés aux objectifs de développement durable (document informel n° 1). Il est invité à **étudier** les moyens de renforcer son rôle et sa contribution dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030.

#### Document(s)

Document informel n° 1.

##### ii) *Action du Comité des transports intérieurs dans le domaine des changements climatiques et de l'Accord de Paris : mesures de décarbonisation et d'adaptation nécessaires*

Le Comité sera **informé** de l'utilisation de l'outil de modélisation des futurs systèmes de transport intérieur (ForFITS)<sup>2</sup> dans le cadre des activités de soutien aux gouvernements menées pour atténuer les effets négatifs des transports sur l'environnement (document informel n° 2). ForFITS est un instrument de surveillance et d'évaluation des émissions de CO<sub>2</sub> dans le secteur des transports intérieurs, comprenant un convertisseur relatif aux politiques des transports, afin de faciliter l'atténuation des effets des changements climatiques. Le Comité est invité à **décider** de la manière d'utiliser au mieux cet outil pour aider les États membres à atteindre leurs objectifs et à s'acquitter de leurs obligations.

#### Document(s)

Document informel n° 2.

##### iii) *Atténuation des effets nocifs des transports intérieurs pour l'environnement*

Le Comité sera **informé** des progrès réalisés par l'ensemble de la Division des transports durables dans le domaine des transports respectueux de l'environnement, particulièrement dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie du CTI.

<sup>1</sup> On trouvera des informations plus détaillées sur les véhicules automatisés et les règles de circulation sous le point 7 i) de l'ordre du jour, et sur l'utilisation des véhicules automatisés sous le point 7 h).

<sup>2</sup> Élaboré par la CEE à l'aide d'un financement du Compte de l'ONU pour le développement.



iv) *Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement*

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du rapport du Comité directeur du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE) sur sa dix-huitième session (tenue en ligne du 25 au 27 novembre 2020) (ECE/AC.21/SC/2020/2).

Il souhaitera peut-être **recevoir des informations** concernant les préparatifs de la cinquième Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement qui doit se tenir sous forme virtuelle les 17 et 18 mai 2021, parmi lesquels la mise au point de la version définitive d'une déclaration pour adoption par la Réunion. S'agissant de la documentation établie pour la Réunion de haut niveau, comme décidé à la session de 2020 du CTI, le Comité souhaitera peut-être **approuver** les Recommandations relatives au transport durable respectueux de l'environnement et de la santé, le « Handbook on Sustainable Urban Mobility and Spatial Planning » (Manuel de mobilité urbaine et d'urbanisme durables), l'étude sur l'écoconduite, l'ouvrage intitulé « Mobility management: a guide to international good practices » (Gestion de la mobilité : guide des bonnes pratiques internationales), l'étude sur les emplois dans le secteur des transports respectueux de l'environnement et de la santé ainsi que la version finale d'un plan directeur sur la promotion du cyclisme.

Le Comité est **invité à envisager de prendre des mesures** en vue de renforcer la présence du secteur des transports dans le PPE-TSE, notamment en désignant des coordonnateurs nationaux et en contribuant à la réussite de la cinquième Réunion de haut niveau.

f) **Sûreté des transports intérieurs**

Le Comité **sera informé** des résultats d'une table ronde sur les systèmes de transport intelligents et la cybersécurité, organisée conjointement par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le WP.5 le 8 septembre 2020.

g) **Travaux analytiques dans le domaine des transports**

Le Comité **recevra des informations** sur les travaux analytiques menés en 2020 dans le cadre du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) (ECE/TRANS/2021/16). Ce groupe de travail fait office de « laboratoire d'idées » du CTI. Il étudie des questions de nature horizontale intéressant les États membres de la CEE, le Comité et ses organes subsidiaires, et les questions relatives au cadre législatif et réglementaire des transports intérieurs.

Le Comité prendra connaissance des résultats de plusieurs autres travaux analytiques, entre autres :

- Les principaux enseignements tirés et les recommandations formulées dans le rapport du Groupe d'experts de l'évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport (GE.4), qui contient également des propositions sur la marche à suivre (ECE/TRANS/WP.5/2020/9) ;
- Les progrès réalisés dans la mise en place de l'Observatoire des infrastructures de transport, qui sera installé sur une plateforme SIG (système d'information géographique) ;
- Les progrès réalisés dans l'élaboration d'une série d'indicateurs de connectivité pour des transports intérieurs durables dans le cadre d'un projet du Compte de l'ONU pour le développement (document informel n° 3) ;
- L'état d'avancement de l'élaboration du plan directeur paneuropéen pour le cyclisme, qui relève du PPE-TSE (document informel n° 4).

En outre, comme demandé par le Bureau à sa session de novembre 2020, un rapport de fond concis sur les débats tenus lors des consultations informelles relatives aux prochaines étapes de la mise en œuvre opérationnelle des liaisons de transport Europe-Asie, organisées conjointement avec l'OSCE le 26 novembre 2020, **sera présenté** au Comité (ECE/TRANS/2021/17).

**Document(s)**

ECE/TRANS/2021/16, ECE/TRANS/2021/17, document informel n° 3 et document informel n° 4.

**h) Sécurité routière**

Le Comité sera **informé** des faits nouveaux concernant les activités du Forum mondial de la sécurité routière (WP.1), notamment sur des questions comme les véhicules automatisés dans la circulation, les permis de conduire internationaux, les mesures applicables aux deux-roues motorisés, la Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1) et la sécurité routière au regard des objectifs de développement durable.

Le Comité sera également **informé** des travaux et des réalisations du Groupe d'experts de la signalisation routière et de l'état d'avancement de l'élaboration d'une version électronique de la Convention de 1968 sur la signalisation routière (e-CoRSS).

Le Comité voudra sans doute **prendre note** des progrès réalisés dans l'exécution du Plan d'action de la CEE pour la sécurité routière (document informel n° 5).

Conformément à la stratégie du CTI à l'horizon 2030 et dans l'optique d'accroître la contribution du Comité à l'effort mondial engagé pour résoudre la crise de la sécurité routière, le Comité **prendra note** de l'adoption, le 1<sup>er</sup> avril 2020, des Recommandations du Comité des transports intérieurs concernant l'amélioration des systèmes nationaux de sécurité routière (ECE/TRANS/2020/9), qui ont été établies sur la base des expériences des États membres de la CEE et visent à présenter un panorama complet des systèmes nationaux de sécurité routière, afin de faciliter l'intégration progressive de la doctrine du « système sûr » aux mesures nationales d'amélioration de la sécurité routière. Le Comité voudra peut-être inviter tous les partenaires de la sécurité routière à appliquer les recommandations du CTI.

Le Comité souhaitera peut-être **saluer** l'adoption, le 31 août 2020, de la résolution 74/299 de l'Assemblée générale sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale, dans laquelle l'Assemblée, entre autres dispositions importantes, i) fait sienne la Déclaration de Stockholm, ii) proclame la période 2021-2030 deuxième Décennie d'action pour la sécurité routière, avec pour objectif de réduire d'au moins 50 % le nombre de morts et de blessés sur les routes d'ici 2030 et iii) prie l'Organisation mondiale de la Santé et les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec les autres partenaires du groupe des Nations Unies pour la collaboration en matière de sécurité routière et les autres parties prenantes, de mettre au point un plan d'action pour la deuxième Décennie.

Le Comité **prendra connaissance** des principaux éléments nouveaux dans les activités de l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU pour la sécurité routière et dans les domaines de coopération avec le Comité (ECE/TRANS/2021/18). Il souhaitera peut-être **remercier** l'Envoyé spécial des efforts qu'il déploie notamment pour promouvoir l'adhésion aux conventions des Nations Unies sur la sécurité routière et la mise en œuvre de celles-ci.

Le Comité sera **informé** des activités récentes du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière, notamment du lancement du deuxième appel officiel à propositions, ainsi que des projets futurs du Fonds (ECE/TRANS/2021/19).

**Document(s)**

ECE/TRANS/2020/9, document informel n° 5, ECE/TRANS/2021/18 et ECE/TRANS/2021/19.

**i) Harmonisation des Règlements concernant les véhicules**

Le Comité sera **informé** de l'évolution récente des travaux menés par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et ses six groupes de travail subsidiaires (GRBP, GRE, GRPE, GRSG, GRSP et GRVA), par le Comité d'administration de l'Accord de 1958, par le Comité d'administration de l'Accord de 1997 et par le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (ECE/TRANS/2021/20).

Il sera également **informé** des activités du Forum mondial et de ses groupes de travail dont il est question dans le document ECE/TRANS/WP.29/2020/1/Rev.2, qui présente un

aperçu détaillé de la répartition des domaines de travail entre les différents groupes découlant du processus de hiérarchisation des travaux et de mise en concordance avec la stratégie du CTI.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** qu'en 2020, plus de 40 groupes de travail informels ont travaillé parallèlement au Forum mondial et à ses organes subsidiaires pour les aider à élaborer de nouveaux règlements concernant les véhicules et à actualiser les 152 Règlements ONU annexés à l'Accord de 1958, les 20 Règlements techniques mondiaux ONU (RTM ONU) annexés à l'Accord de 1998 et les 4 Règles de l'ONU annexées à l'Accord de 1997, auxquels 96 amendements ont été apportés, et ont mis au point 9 Règlements ONU et RTM ONU.

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du nombre de Parties contractantes à l'Accord de 1958 (57), à l'Accord de 1998 (36) et à l'Accord de 1997 (16).

Il souhaitera peut-être **être informé** du fait que la première série de Règlements ONU pour les véhicules automatisés, adoptée à la session de juin 2020 du WP.29, est entrée en vigueur le 22 janvier 2021. Parmi ces nouveaux règlements figurent le Règlement ONU sur les systèmes automatisés de maintien dans la voie (qui constituent la première application du niveau 3 d'automatisation des véhicules) ainsi que des règlements précurseurs sur la cybersécurité et sur les mises à jour logicielles sans fil. À la même date, les nouveaux Règlements ONU sur l'intégrité du système d'alimentation en carburant et la sûreté de la chaîne de traction électrique en cas de choc arrière et sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (procédure WLTP) sont également entrés en vigueur. Deux nouveaux Règlements ONU visant à protéger les usagers de la route vulnérables, l'un relatif aux manœuvres en marche arrière et l'autre aux systèmes de détection au démarrage, ont été adoptés à la session de novembre 2020.

Le Comité voudra peut-être **noter** que le troisième amendement à l'Accord de 1997 est entré en vigueur le 13 novembre 2019. Cet amendement permettra non seulement de préciser les dispositions en ajoutant de nouvelles définitions, mais aussi d'offrir un niveau de qualité amélioré sur la base des prescriptions du nouvel appendice 3 concernant la conformité de la procédure du contrôle technique périodique. La Résolution d'ensemble relative aux prescriptions applicables au matériel d'essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d'essai (R.E.6) qui accompagne l'Accord a été modifiée par l'ajout de dispositions relatives aux contrôles techniques routiers des véhicules utilitaires. Cette modification renforcera la sécurité des véhicules entre les inspections périodiques obligatoires.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Comité exécutif de l'Accord de 1998 a établi un nouveau Règlement technique mondial ONU n° 21 sur la détermination de la puissance des véhicules électriques et a adopté huit amendements aux Règlements techniques mondiaux ONU n° 3 (Freinage des motocycles), n° 6 (Vitrages de sécurité), n° 7 (Appui-tête), n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions des voitures particulières et véhicules utilitaires légers), n° 16 (Pneumatiques), n° 18 (Systèmes d'autodiagnostic pour les véhicules de la catégorie L) et n° 19 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers).

Le Comité souhaitera probablement être informé de l'état d'avancement de la création de la base de données d'homologation de type DETA<sup>3</sup>, actuellement hébergée par l'Allemagne.

#### **Document(s)**

ECE/TRANS/2021/20.

#### **j) Transport des marchandises dangereuses**

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que les deux sessions des sous-comités d'experts de l'ECOSOC qui devaient se tenir en juin et en juillet ont été annulées en raison de la pandémie de COVID-19.

<sup>3</sup> Base de données pour l'échange d'informations concernant les homologations de type (DETA).

Le Sous-comité d'experts du transport des marchandises dangereuses s'est réuni du 30 novembre au 8 décembre 2020 (voir le rapport ST/SG/AC.10/C.3/114 et Add.1). Le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques s'est réuni du 9 au 11 décembre 2020 (voir le rapport ST/SG/AC.10/C.4/78).

Le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques a tenu sa dixième session le 11 décembre 2020 et a passé en revue les travaux menés par les deux sous-comités au cours de l'exercice biennal 2019-2020 (voir le rapport ST/SG/AC.10/48). Il a adopté des recommandations (ST/SG/AC.10/48/Add.1 à 3) qui seront prises en compte dans les publications que le secrétariat établira en 2021 (vingt-deuxième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses – Règlement type ; huitième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : Manuel d'épreuves et de critères ; et neuvième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques).

Le Comité **sera informé** du fait que l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et les organes de la CEE s'occupant de questions relatives au transport terrestre de marchandises dangereuses entreprendront en 2021 des travaux visant à transposer les recommandations du Comité d'experts du Conseil économique et social dans les instruments juridiques relevant de leur compétence, afin d'en assurer l'application simultanée pour tous les modes de transport à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que l'Ouzbékistan a adhéré à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) en janvier 2020, ce qui porte à 52 le nombre de Parties contractantes. Le Protocole modifiant les articles 1 a), 14 1) et 14 3) b) de l'ADR, adopté par la Conférence des Parties contractantes le 28 octobre 1993, n'est pas encore entré en vigueur, car toutes les Parties contractantes à l'ADR ne sont pas encore parties à ce protocole (36 Parties contractantes y ont adhéré à ce jour). Le Comité **voudra peut-être demander instamment** aux autres Parties contractantes (Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Géorgie, Islande, Kazakhstan, Macédoine du Nord, Maroc, Monténégro, Nigéria, Saint-Marin, Tadjikistan et Tunisie) de prendre les mesures qui s'imposent aux fins de l'entrée en vigueur du Protocole.

Le Comité **souhaitera peut-être également noter** que le Protocole modifiant le titre de l'Accord (avec la suppression de l'adjectif « européen »), qui a été adopté en mai 2019 par la Conférence des parties à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route de 1957, est entré en vigueur pour toutes les parties à l'Accord le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Comme suite à la suppression du terme « européen », et compte tenu de la résolution 74/299 sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale adoptée par l'Assemblée générale le 30 août 2020, qui réaffirme le rôle majeur de l'ADR parmi les principaux instruments juridiques des Nations Unies contribuant à la sécurité routière et encourage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'en devenir parties contractantes, le Comité souhaitera peut-être **encourager** tous les États Membres des Nations Unies à adhérer à l'ADR et à le mettre pleinement en œuvre.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que les projets d'amendements aux annexes A et B de l'ADR adoptés en 2018, 2019 et mai 2020 et devant entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021, dont le texte figure dans les documents ECE/TRANS/WP.15/249 et Corr.1 et ECE/TRANS/WP.15/249/Add.1, ont été communiqués au Secrétaire général par le Gouvernement français, puis par le Secrétaire général aux Parties contractantes pour acceptation. Ils ont été réputés acceptés le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le secrétariat a donc publié une nouvelle édition 2021 récapitulative de l'ADR, sous la cote ECE/TRANS/300 (vol. I et II).

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que des projets d'amendements aux Règlements annexés à l'ADN adoptés en 2018, 2019 et 2020, dont le texte figure dans le document ECE/ADN/54, ont été réputés acceptés le 1<sup>er</sup> octobre 2020 en vue de leur entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. D'autres amendements adoptés en août 2020, reproduits dans les documents ECE/ADN/54/Corr.1 et ECE/ADN/54/Add.1, ont aussi été communiqués pour acceptation et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le secrétariat a donc publié une nouvelle

édition 2021 récapitulative de l'ADN sous la cote ECE/TRANS/301 (vol. I et II). Les Parties contractantes à l'ADN sont toujours au nombre de 18.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que d'autres projets d'amendements à l'ADR, au RID et à l'ADN devant entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ont été adoptés par la Réunion commune de la Commission d'experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses, par le Groupe de travail lui-même et par la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'ADN (ECE/TRANS/WP.15/AC.1/158 et Add.1).

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que la trente-septième session de la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'ADN (Comité de sécurité de l'ADN) (WP.15/AC.2) et la vingt-cinquième session du Comité d'administration de l'ADN, prévues en août 2020, ont été annulées en raison de la pandémie de COVID-19.

#### Document(s)

ST/SG/AC.10/C.3/114 et Add.1, ST/SG/AC.10/C.4/78, [ST/SG/AC.10/48 et Add.1 à 3], ECE/TRANS/WP.15/249 et Add.1 et Corr.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/158 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/74, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/76, ECE/ADN/54 et Add.1 et Corr.1, ECE/ADN/56, ECE/TRANS/300 et ECE/TRANS/301.

#### k) **Renforcement des mesures de facilitation du franchissement des frontières (Convention sur l'harmonisation, Convention TIR, projet eTIR et autres mesures de facilitation du transit douanier)**

Le Comité **sera informé** des principaux résultats des 154<sup>e</sup> et 155<sup>e</sup> sessions du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) (ECE/TRANS/WP.30/308 et ECE/TRANS/WP.30/310) et **sera invité à prendre note** des activités menées par le Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 (AC.2) en 2020, entre autres des amendements adoptés (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/147 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/149), qui figurent dans le document ECE/TRANS/2021/21.

Il **sera informé** en particulier de l'adoption par l'AC.2, à sa session de février 2020, de propositions d'amendement visant à ajouter à la Convention une nouvelle annexe 11 portant sur la procédure eTIR et des progrès réalisés dans la mise au point du système international eTIR, des travaux visant à articuler le système international eTIR avec les systèmes douaniers nationaux et des activités du Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (WP.30/GE.1). Le Comité **sera également informé** des faits nouveaux concernant la Banque de données internationale TIR (ITDB) et des efforts visant à rendre obligatoire la communication de données par voie électronique à l'ITDB.

Le Comité **prendra connaissance** des progrès réalisés en 2020 dans la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue d'un audit du Fonds d'affectation spéciale TIR réalisé par le Bureau des services de contrôle interne de l'ONU (BSCI) en 2020.

Il **sera informé** de la dernière proposition d'amendement à la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières de 1982, qui porte de deux à cinq ans l'intervalle entre les enquêtes menées auprès des Parties contractantes sur les progrès réalisés dans l'amélioration de l'efficacité des procédures de franchissement des frontières dans leur pays.

Le Comité **sera informé** du fait que la CEE et l'Alliance internationale du tourisme / Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA) ont l'intention de conclure un mémorandum d'accord sur la revitalisation et la numérisation des conventions pertinentes des Nations Unies relatives aux transports intérieurs.

Il **sera informé** des mesures de suivi prises par le WP.30 en 2020 dans le cadre de la mise en concordance de ses travaux avec la stratégie du CTI.

Le Comité **prendra connaissance** des activités menées dans le domaine de la facilitation du franchissement des frontières en lien avec la pandémie de COVID-19.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2021/21.

**l) Transport des denrées périssables**

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que, dans le cadre des mesures prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19, la soixante-seizième session du Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11), qui devait se tenir en avril 2020, a été annulée, et qu'une seule session s'est donc tenue en 2020 (du 13 au 16 octobre). Par conséquent, le Comité souhaitera peut-être **reporter** à sa session de 2023 son examen de la décision du Groupe de travail de porter de deux à trois le nombre de sessions par exercice biennal.

Il **sera informé** de la situation concernant les propositions d'amendements à l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP), adoptées aux soixante-quinzième et soixante-seizième sessions du WP.11 en 2019 et 2020 (ECE/TRANS/WP.11/241, annexe I, et ECE/TRANS/WP.11/243, annexe D).

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que les Parties contractantes à l'Accord sont toujours au nombre de cinquante.

Il **sera informé** des résultats d'un débat que le WP.11 a tenu à sa soixante-seizième session sur certaines questions en suspens issues de la table ronde sur les moyens d'améliorer le fonctionnement du Groupe de travail, organisée à sa soixante-quatorzième session.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.11/241 et ECE/TRANS/WP.11/243.

**m) Transport routier**

Le Comité **sera informé** des faits nouveaux concernant les travaux du Groupe de travail des transports routiers (SC.1) et du Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR).

Il **recevra** en particulier **des informations actualisées** sur l'état d'avancement des propositions visant à modifier les articles 14 (critères d'adhésion), 22 et 22 *bis* (procédures d'amendement) de l'AETR ainsi qu'à élaborer un nouvel appendice 1C (sur la base des Règlements 165/2014, 2016/799 et 2018/502 de l'Union européenne).

Le secrétariat **donnera aussi des renseignements** au Comité concernant le rapprochement des différents « régimes AETR » dans les Parties contractantes membres ou non de l'Union européenne, à la suite de l'adoption obligatoire, le 15 juin 2019, des tachygraphes intelligents par les Parties contractantes à l'AETR qui sont membres de l'Union européenne.

Le Comité **sera ensuite informé** du nombre de Parties contractantes à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) et à ses protocoles, y compris au Protocole additionnel à la Convention CMR (e-CMR). Il **recevra également des informations actualisées** sur l'état d'avancement des travaux du groupe informel d'experts de l'e-CMR chargé d'établir un document décrivant les recherches à effectuer et les autres mesures à prendre ou dont l'adoption est recommandée pour la mise en œuvre de l'e-CMR, que le Comité avait demandé à sa quatre-vingt-unième session. Le secrétariat **informera également** le Comité de sa participation à un projet de la Banque islamique de développement visant à promouvoir l'adhésion à la e-CMR et à la mettre en œuvre dans les pays suivants : Afghanistan, Azerbaïdjan, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Pakistan, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie et Ouzbékistan.

Enfin, le Comité **sera informé** de l'état d'avancement de l'élaboration d'un accord multilatéral mondial relatif au transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBUS).

**n) Transport ferroviaire**

Le Comité **sera informé** du fait que, en raison des limitations imposées par l'ONUG, un ordre du jour sensiblement raccourci a été examiné en trois langues pendant la session du groupe de travail.

Il **prendra connaissance** des résultats de la soixante-treizième session du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) (ECE/TRANS/SC.2/234). Il souhaitera peut-être **connaître** également les résultats de l'atelier organisé à la dernière session du SC.2 sur le développement du transport ferroviaire international de voyageurs à la lumière de la résolution n° 264 du CTI.

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des faits nouveaux relatifs à l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC). Il souhaitera probablement **être informé** de l'état d'avancement de la deuxième phase du plan directeur relatif aux trains à grande vitesse de la région du TER, ainsi que de la coopération entretenue avec les responsables du projet TER. En outre, le Comité **souhaitera peut-être recevoir des renseignements actualisés** concernant les progrès réalisés en ce qui concerne les principales activités du Groupe de travail tendant à rendre le transport ferroviaire plus compétitif.

Le Comité souhaitera peut-être être **informé** des progrès réalisés par le Groupe d'experts de l'uniformisation du droit ferroviaire s'agissant de mettre au point un nouveau régime juridique applicable au transport ferroviaire.

Il souhaitera peut-être être **informé** de l'avancement des travaux du Groupe d'experts de l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire.

Le Comité est **invité à donner des orientations** sur ces activités.

**o) Transport intermodal et logistique**

Le Comité **sera informé** des résultats de la soixante-troisième session du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (ECE/TRANS/WP.24/147), s'agissant notamment des travaux concernant :

- a) Les amendements à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) et au Protocole qui s'y rapporte ;
- b) Les propositions visant à renforcer la mise en œuvre opérationnelle des liaisons de transport Europe-Asie ;
- c) Le renforcement du transport intermodal de marchandises comme solution de transport pour faire face aux pandémies ;
- d) L'élaboration d'un manuel de la CEE relatif aux plans directeurs nationaux pour le transport de marchandises et la logistique ;
- e) Le Code de bonne pratique pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU) et l'état d'avancement de la création du groupe d'experts du Code CTU ;

Le Comité sera ensuite **invité à examiner** le projet de résolution sur le renforcement du transport intermodal de marchandises, à l'adopter et à demander au Groupe de travail de mettre en œuvre la résolution en collaboration avec les États membres de la CEE (ECE/TRANS/2021/22).

**Document(s)**

ECE/TRANS/2021/22.

**p) Activités se rapportant aux projets : projet d'autoroute transeuropéenne et projet de chemin de fer transeuropéen**

Le Comité **sera informé** des faits nouveaux concernant les projets d'autoroute transeuropéenne (TEM) et de chemin de fer transeuropéen (TER) (document informel n° 6).

En outre, il **souhaitera peut-être être informé** du fait que la version définitive de la stratégie du TER jusqu'en 2025 sera établie en 2021. Il pourra **soutenir** la publication de la stratégie afin de favoriser sa diffusion et partant, de renforcer ses effets dans les pays concernés.

Le Comité sera **informé** de l'état d'avancement de la gestion du projet TEM.

Il **souhaitera peut-être appuyer** les activités menées dans le cadre des deux projets et demander aux États membres qui ont proposé des candidats aux postes de responsables du projet TEM de faire les démarches nécessaires pour permettre l'établissement des contrats, comme cela est envisagé dans le document informel n° 6. En outre, le Comité est invité à **soutenir** la publication en 2021 du rapport du TEM intitulé « TEM Guidelines on Work Zone Safety » (lignes directrices du TEM sur la sécurité des zones de travaux) et à **encourager** ses membres à faciliter la diffusion du rapport, ce qui renforcera sa portée dans les pays concernés.

#### Document(s)

Document informel n° 6.

#### q) Transport par voie navigable

Le Comité **sera informé** des résultats des travaux du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) et du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) ainsi que des résultats de la soixante-quatrième session du SC.3 (ECE/TRANS/SC.3/213).

Il voudra peut-être en particulier **prendre note** des documents suivants adoptés par le SC.3 :

a) Les amendements à l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (Livre bleu) et à l'Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49) ;

b) L'amendement n° 2 aux Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61, révision 2), en tant que résolution n° 98 ;

c) La liste révisée des stations de réception pour le transbordement des déchets provenant de bateaux sur le réseau de voies navigables E en tant qu'appendice à l'annexe à la résolution n° 21, révision 2, en tant que résolution n° 99 ;

d) La norme internationale révisée relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (annexe à la résolution n° 63, révision 2), en tant que résolution n° 100 et la norme internationale révisée relative aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (annexe à la résolution n° 79, révisée) en tant que résolution n° 101.

Le Comité **souhaitera peut-être prendre note** de l'adoption d'amendements à la cinquième révision du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI), approuvés à titre préliminaire par le SC.3/WP.3 en 2020, et des travaux préparatoires menés actuellement par le Groupe d'experts du CEVNI en vue de la sixième révision dudit Code.

Le Comité **souhaitera peut-être prendre note** a) des principales conclusions de l'atelier sur les objectifs de développement durable et la manière dont ils peuvent être atteints en ce qui concerne les voies navigables, tenu le 12 février 2020 pendant la cinquante-sixième session du SC.3/WP.3, b) des résultats de l'atelier sur l'économie circulaire dans le transport par voie navigable, tenu pendant la soixante-quatrième session du SC.3 et c) des progrès réalisés en matière de navigation automatisée et intelligente sur les voies navigables intérieures.

Le Comité **souhaitera peut-être également prendre note** des travaux en cours sur a) la catégorisation des déchets produits à bord des bateaux, b) le glossaire des termes et définitions relatifs au transport par voie navigable et c) la promotion de la navigation de plaisance, y compris les activités du groupe de travail informel de la navigation de plaisance, la mise à jour de l'annexe IV à la résolution n° 40, intitulée « Certificat international de conducteur de bateau de plaisance » et la base de données en ligne des spécimens de certificats.



Il **souhaitera peut-être prendre note** des progrès réalisés par le SC.3 et ses organes subsidiaires, **appuyer** les activités du secrétariat concernant du passage à l'économie circulaire dans le transport par voie navigable et **encourager** d'autres groupes de travail à faire de même.

#### r) **Données et statistiques relatives aux transports**

Le Comité **sera informé** des activités les plus récentes menées dans le domaine des statistiques relatives aux transports, notamment de la session informelle du Groupe de travail des statistiques des transports tenue en juin 2020 sous forme virtuelle.

Le secrétariat **décriera** certaines activités exceptionnelles liées à la pandémie de COVID-19, notamment la communication rapide aux décideurs de toutes les données nécessaires sur les transports sur sa plateforme wiki concernant les sources de données à court terme et la fourniture aux pays d'une aide à la recherche de nouvelles sources de données sur les transports au moyen de webinaires organisés conjointement avec le Forum international des transports.

Le Comité **sera informé** de l'élaboration récente par le secrétariat de la publication intitulée Statistiques des transports pour l'Europe et l'Amérique du Nord, ainsi que des fiches d'information sur les statistiques des transports (ECE/TRANS/2021/23 et document informel n° 7).

#### **Document(s)**

ECE/TRANS/2021/23 et document informel n° 7.

## **8. Approbation des rapports des organes subsidiaires du Comité**

Le Comité voudra peut-être **approuver** dans leur ensemble les rapports et activités connexes de ses organes subsidiaires et **prier** le secrétariat d'incorporer les références correspondantes dans le rapport complet du Comité en tenant compte des annotations respectives figurant dans le présent document.

#### **Document(s)**

ECE/TRANS/WP.1/171, ECE/TRANS/WP.1/173 ; ECE/TRANS/WP.5/68 ;  
ECE/TRANS/WP.11/241, ECE/TRANS/WP.11/243 ; ECE/TRANS/WP.15/249 et Add.1  
et Corr.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/158 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/74,  
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/76 ; ECE/ADN/54 et Add.1 et Corr.1, ECE/ADN/56 ;  
ECE/TRANS/WP.24/147 ; ECE/TRANS/WP.29/1151, ECE/TRANS/WP.29/1153,  
ECE/TRANS/WP.29/1155 ; ECE/TRANS/WP.30/308, ECE/TRANS/WP.30/310 ;  
ECE/TRANS/WP.30/AC.2/147, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/149 ;  
ECE/TRANS/WP.30/AC.3/24 ; ECE/TRANS/SC.1/414 ; ECE/TRANS/SC.2/234 ;  
et ECE/TRANS/SC.3/213.

## **9. Questions stratégiques relatives aux partenariats et à l'assistance technique**

#### a) **Concertation et assistance technique aux pays en transition et aux pays en développement**

Conformément au plan d'action du Comité des transports intérieurs pour le développement des capacités (2020-2025), un certain nombre d'activités ont été menées dans la région du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale (SPECA). Le secrétariat **informera** le Comité des résultats des activités de développement des capacités, notamment du dialogue régional sur le renforcement de la connectivité des transports dans la région du SPECA et dans d'autres régions aux temps de la COVID-19 et de l'initiative d'Achgabat visant à réduire les obstacles au commerce et au transport au moyen des instruments juridiques, normes, règles et recommandations de l'ONU tout en renforçant la connectivité dans la région du SPECA.

Le Comité est invité à **fournir des orientations** au secrétariat sur la mise en œuvre du plan d'action du CTI pour le développement des capacités dans la région du SPECA.

**b) Appui aux pays sans littoral : Programme d'action de Vienne**

Le Comité **prendra connaissance** du nouveau plan d'action pour une mise en œuvre accélérée du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral au cours des cinq années restantes, et du rôle de la CEE et des autres commissions régionales des Nations Unies à cet égard.

**c) Partenariats et activités d'autres organisations intéressant le Comité**

*i) Évolution des transports dans l'Union européenne*

Le Comité **recevra des renseignements** d'un représentant de la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne concernant les initiatives les plus importantes de l'Union européenne, en 2020, dans les domaines de la législation et de la politique générale.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2021/24.

*ii) Faits nouveaux relatifs aux travaux du Forum international des transports*

Le Comité sera **informé** par un représentant du Forum international des transports de l'actualité récente des travaux menés par ce dernier.

*iii) Activités d'autres organisations intéressant le Comité*

Le Comité souhaitera probablement être **informé** par les représentants d'autres organisations de leurs activités récentes intéressant le Comité.

*iv) Dialogue avec les commissions régionales de l'ONU sur les activités en cours relatives aux transports intérieurs*

Le Comité **invitera** les représentants d'autres commissions régionales des Nations Unies à communiquer des renseignements sur les transports intérieurs dans leur région et les activités actuellement en cours dans ce domaine.

**d) Projet de rapport annuel sur les activités menées par les organes subsidiaires du Comité en 2020**

Le Comité **prendra connaissance** d'un rapport complet sur les activités menées par ses organes subsidiaires en 2020 pour administrer les 59 conventions, accords et autres instruments juridiques des Nations Unies qui composent le cadre juridique international applicable aux transports routiers, ferroviaires, fluviaux et intermodaux, ainsi qu'au transport des marchandises dangereuses et à la construction automobile (ECE/TRANS/2021/25). L'accent est mis sur l'impact des travaux des groupes de travail et la contribution apportée à la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

Le Comité est invité à **examiner** le rapport annuel et à **fournir des orientations** sur les moyens de faire mieux connaître ses réalisations, sachant que ce rapport bénéficierait grandement des commentaires des Parties contractantes sur les *effets* de l'action du Comité, notamment à l'échelon national.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2021/25.

## V. Divers

### 10. Questions diverses. Dates de la session suivante

Le Comité pourra **noter** que sa quatre-vingt-quatrième session devrait en principe se tenir à Genève du 22 au 25 février 2022.

## VI. Liste des décisions

### 11. Adoption de la liste des principales décisions prises par le Comité à sa quatre-vingt-troisième session

Le Comité **adoptera** la liste des principales décisions prises à sa quatre-vingt-troisième session (ECE/TRANS/2021/R.2).

#### Document(s)

ECE/TRANS/2021/R.2.

## VII. Table ronde du CTI sur les quatre plateformes de la stratégie du Comité

### 12. Thème de la table ronde : « Un moment décisif pour la sécurité routière à l'aube de la nouvelle Décennie d'action »

Malgré les efforts intenses et soutenus des États membres, la communauté internationale n'a pas été en mesure d'atteindre en 2020 l'objectif de développement durable en matière de sécurité routière, comme en témoigne le nombre de personnes tuées et blessées sur les routes dans le monde, qui a augmenté au lieu de diminuer.

Trois événements importants ont eu lieu en 2020, au cours desquels la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies ont constaté les lacunes et réfléchi aux moyens d'y remédier. Tout d'abord, la communauté internationale s'est réunie lors de la troisième conférence ministérielle mondiale (Stockholm, les 19 et 20 février 2020), afin de parvenir à un consensus sur la poursuite de la collaboration internationale en matière de sécurité routière jusqu'en 2030, qui s'est matérialisé par la déclaration de Stockholm. Deuxièmement, le CTI a adopté à sa quatre-vingt-deuxième session (Genève, du 25 au 28 février 2020), avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2020, des Recommandations concernant l'amélioration des systèmes nationaux de sécurité routière, qui fournissent aux États membres des orientations et des lignes directrices indispensables à l'amélioration systématique et durable de la sécurité routière. Troisièmement, l'Assemblée générale a adopté le 31 septembre 2020 la résolution 74/299 sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale, qui lance la deuxième Décennie d'action pour la sécurité routière, établit de nouveaux objectifs ambitieux et appelle à la mise au point d'un plan d'action de la deuxième Décennie, qui servira de guide pour la réalisation des objectifs de celle-ci. Le rôle unique et essentiel de la CEE et du CTI a été reconnu lors de ces trois événements.

La table ronde du CTI rassemblera les principaux partenaires du monde entier pour un débat stratégique sur le nouveau mode d'action à adopter afin de réaliser des progrès tangibles face à cette crise persistante (ECE/TRANS/2021/26).

#### Document(s)

ECE/TRANS/2021/26.

## VIII. Calendrier provisoire

Calendrier provisoire de la session annuelle tenue sous forme hybride :

Mardi 23 février	11 heures-13 heures	Points 1 et 2
	15 heures-17 heures	Point 3 (séance restreinte)
Mercredi 24 février	11 heures-12 heures	Points 4 à 6
	12 heures-13 heures	Point 7
	15 heures-17 heures	Point 7 ( <i>suite</i> )
Jeudi 25 février	11 heures-12 heures	Points 7 ( <i>suite</i> ) et 8
	12 heures-13 heures	Points 9 et 10
	15 heures-17 heures	Point 11
Vendredi 26 février	10 heures-12 heures	Point 12